

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE DE RESERVE	
UNITE	
CODE UNITE 04083	PROCÈS-VERBAL N° / 19 346 / 1990

PROCÈS - VERBAL
D'ENQUETE PRELIMINAIRE
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE	
Date 5-12	Clt 20M
Destinataires	
N° PIÈCE 01	N° FEUILLET 01

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

- PROCEDURE ETABLIE A LA SUITE DU PASSAGE D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIE.

NOUS SOUSSIGNÉ(S) **M**, Gendarme Agent de Police Judiciaire.

VU L'(ES) ARTICLE(S) **20 ET 75** du Code de Procédure Pénale.

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE
CE JOUR, **six novembre mil neuf cent quatre vingt dix à 9 heures trente**, chez Monsieur P, débitant de tabacs et presse à, nous sommes informé du passage d'un objet volant non identifié, fait divers largement couvert par les journaux.

Cette personne porte à notre connaissance qu'elle a été témoin du phénomène alors qu'elle se trouvait à

Le récit des faits signale un phénomène inexpliqué. Aperçu vers 18 heures 50 à 19 heures le témoin décrit un objet rectangulaire ou triangulaire, car les contours n'étaient pas marqués. Monsieur P estime la distance à 50 mètres, juste au dessus de sa tête. l'objet se déplaçant sans aucun bruit dans le sens soit d'ouest en est.

Le témoin a distingué 2 lumières jaunes sur les côtés, quelques unes à l'avant, et un genre de gros projecteur qui éclairait horizontalement à l'arrière, sous forme d'étincelles de couleur feu.

Le fils de Monsieur P aurait eu la réflexion suivante : " c'est un feu d'artifice".

L'épouse de Monsieur P, elle aussi présente confirme les faits.

Sur interpellation, il nous est précisé que l'objet se déplaçait lentement, seul dans le ciel.

Monsieur P nous indique qu'il se trouvait au stade des L'équipe de foot des cadets de - de 15 ans s'entraînait avec Monsieur J. Tous ont vu la même chose (Cf Pièce 2 jointe).

Le 6 novembre 1990, à la lecture des journaux, Le Gendarme W, A.P.J. à notre Brigade, signale lui aussi avoir vu une chose non commune alors que vers 19 heures il fermait ses volets. Il n'a pas prêté une attention particulière, mais peut affirmer que vers 19 heures, l'objet dont il ne voyait pas les contours avait des lumières blanches à l'avant et 4 ou 5 traînées de couleur jaune à l'arrière. Aucun bruit n'était audible. Le déplacement est confirmé : ouest - est.

Le 8 novembre 1990, en service à, Monsieur P, Maire de la Localité nous parle aussi du phénomène. Alors que le 5 novembre 1990, vers 19 heures, il circulait sur le CD dans le sens, il a aperçu une chose qu'il décrit comme une grande barre impressionnant par son volume. L'objet se déplaçait en sens inverse de lui, c'est à dire d'ouest en est. Monsieur P s'est arrêté sur un parking et a observé cette chose très grosse selon lui, à faible altitude, sans plus de précision qui se déplaçait sans aucun bruit. Rien à voir selon lui avec un avion. Là aussi, des lumi-

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur Le Préfet à	DATE DE CLOTURE LE 29 NOV. 1990 SIGNATURE(S) 4850
	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur Le Procureur de la République à	
	<input type="checkbox"/>	Général, Commandant la Région Aérienne à	
	<input checked="" type="checkbox"/> 1	XXXXXXXXX Ministère de la Défense, DGM Bureau Défense-Opérations	

ères blanches ou jaunes se trouvaient à l'arrière de l'objet.
Monsieur P craignant de voir ses propos passer pour erronés, n'avait fait part à personne de ses remarques, qu'il ne nous fait que verbalement.

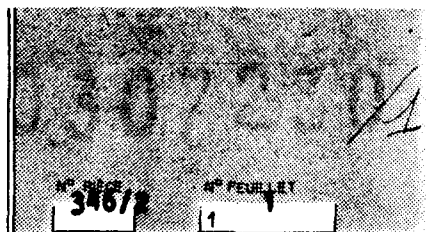
De l'enquête effectuée, il ressort que les témoignages divergent mais certains points peuvent être retenus, car communs :

- * L'objet se déplaçait d'ouest en est.
- * La masse exacte n'était pas visible (triangle ou rectangle).
- * Des lumières blanches ou feu faisaient une trainée horizontale à l'arrière.
- * Le déplacement semblait lent, et aucun bruit n'était perceptible.

Fait et clos à

LE 17 NOVEMBRE 1990

Le Gendarme M. Agent de Police Judiciaire.



UNITÉ 4

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
DE TEMOIN

PROCÈS-VERBAL (N° ANNÉE)
346 / 1990

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour , six novembre mil neuf cent quatre vingt dix à 10 heures,
nous soussigné(s) M. Gendarme, Agent de Police Judiciaire,
vu les articles 20 et 75 ----- du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE
NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)
 M né le ,
SEXE, DATE ET LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, CODE DÉPARTEMENT OU PAYS) NATIONALITÉ (SI ÉTRANGER)
 Filiation : fils de , Situation de famille : M
FILIAISON ← DANS LES CAS OU CES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE RECUEILLIS →
ADRESSE COMPLÈTE (BATIMENT, ESCALIER, RUE, COMMUNE, CODE POSTAL ET BUREAU DISTRIBUTEUR, ÉVENTUELLEMENT N° DE TÉLÉPHONE), PROFESSION

qui nous déclare :

"" Hier-soir, vers 18 heures 50, 18 heures 55, je me trouvais en compagnie de mon épouse à , au stade J'ai été témoin d'un fait inexplicable. J'ai aperçu une chose triangulaire ou rectangulaire à une cinquantaine de mètres au dessus de ma tête. Il n'y avait aucun bruit. J'ai distingué 2 lumières jaunes sur les côtés. Quelques unes à l'avant et, un genre de gros projecteur à l'arrière qui éclairait horizontalement. A l'arrière, il y avait des étincelles couleur feu. Mon fils a même eu la réflexion : c'est un feu d'artifice. L'objet était seul dans le ciel. Le déplacement se faisait très lentement, en arc de cercle, direction . La forme ou la couleur n'a pas changé au cours du déplacement. La nuit était noire, on distinguait bien les lumières, mais pas très bien la forme. -----

"" Je ne pense pas que quelque-chose soit tombé sur le sol.-----

"" Au moment où j'ai aperçu le phénomène, l'équipe de foot des cadets de - de 15 ans s'entraînait avec Monsieur J . Tous ont vu la même chose que moi.-----

"" Le 6 novembre 1990 à 10 heures 15, lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus, j'y paersiste, n'ai rien à y changer, à y ajouter, à y retrancher. ""

La personne entendue

l'enquêteur

(A signé au carnet de déclarations)